

Explosion de la rue de Trévisse : un rapport d'enquête accablant



Le samedi 12 janvier 2019 au matin, une très forte explosion rue de Trévisse dans le 9^e arrondissement de Paris, avait fait quatre morts, dont deux pompiers, 66 blessés et plus de quatre cents sinistrés.

Un peu plus d'un mois plus tard, les juges d'instruction chargés d'une enquête pour homicides et blessures involontaires avaient mandaté un collège de quatre experts pour déterminer les causes du sinistre et les éventuelles fautes commises

Dans un rapport provisoire rendu aux magistrats du pôle accidents collectifs le 18 décembre, ces experts ont conclu que l'explosion avait été provoquée par "une accumulation de gaz naturel du réseau GRDF, consécutive à la rupture d'une canalisation de gaz". Cette rupture a eu elle-même pour "cause principale un affaissement du sol sous le trottoir devant le porche de l'immeuble situé 6 rue de Trévisse", ont-ils précisé.

Les experts ont pointé "un manque de réactivité" du syndic de copropriété de l'immeuble ayant "pu contribuer à la survenance du sinistre". En effet, l'affaissement du trottoir s'explique "par un écoulement d'eau du fait de la défectuosité d'un collecteur d'eaux usées installé au sous-sol de l'immeuble, constatée par le syndic à la fin de l'année 2015". Or les travaux de réfection du collecteur ont pris du retard et ne sont intervenus qu'en septembre 2017.

Cependant, le rapport pointe des "manquements" du service de la voirie de la ville de Paris et d'une entreprise de travaux publics qu'il avait mandatée. Selon les experts "si la cause de l'affaissement du trottoir avait été recherchée et si sa réfection avait été correctement réalisée, cette explosion aurait pu être évitée". Les équipes de la ville de Paris et cette entreprise - dont le nom n'est pas cité par le procureur - étaient intervenues à tour de rôle fin 2016 mais avaient "considéré que l'affaissement du trottoir devant la porte cochère de l'immeuble était un petit affaissement et l'ont traité en tant que tel". "N'ayant pas cherché à en connaître la cause, ils n'ont procédé qu'à des travaux de surface pour rétablir l'horizontalité du trottoir alors que des travaux en profondeur s'imposaient et que l'entreprise avait connaissance d'une canalisation de gaz sous le trottoir à cet emplacement".

Le 30 décembre 2019 lors d'une conférence de presse Madame Ivoa Alavoine, directrice des Affaires Juridiques de la Ville de Paris a semblé renvoyer la responsabilité sur la mairie du 9^e

arrondissement et la Direction de la Voirie (qui n'ont pas la personnalité juridique...) en expliquant que "Ce type de travaux d'entretien est mandaté par les services techniques locaux en lien étroit avec les mairies d'arrondissements".

Dans un communiqué à France info Delphine Bürkli, maire du 9ème arrondissement, invoquant le Code général des collectivités générales, rappelle que "les mairies d'arrondissement ne disposent d'aucun lien hiérarchique sur les services locaux techniques". L'élue affirme que la mairie centrale reste "seule décisionnaire dans l'affectation des crédits" liés aux travaux de voiries. "Seule la Ville de Paris a la capacité juridique pour intervenir sur les travaux de voiries", ajoute-t-elle.

La Ville de Paris a indiqué avoir commandé un audit dans le 9e arrondissement sur "les procédures d'intervention et de contrôle sur l'espace public" qui se fera "en pleine complémentarité avec l'enquête en cours". Il sera mené dans le respect de l'instruction pénale et "il n'est évidemment pas là pour se substituer" à l'enquête, a-t-on précisé à l'Hôtel de Ville, sans être en mesure de préciser dans l'immédiat s'il sera confié à un service interne ou à une entreprise extérieure.